

Comment gérer un congé culturel si le salarié est en CDD ?

Réponse courte

Le congé culturel pour un salarié en CDD se gère selon les mêmes règles que pour un salarié en CDI : il n'y a pas de condition d'ancienneté, et le salarié peut en bénéficier tant que la période du congé demandé **ne dépasse pas la date de fin de son contrat**. La demande doit être introduite au moins **deux mois à l'avance**, avec l'attestation de l'organisme culturel, et contresignée par l'employeur.

L'employeur ne peut refuser le congé que pour des **raisons impérieuses d'organisation**, à motiver par écrit. Le congé est assimilé à du **temps de travail effectif** et l'indemnité avancée par l'employeur est remboursable par l'État. L'égalité de traitement entre CDD et CDI doit être respectée conformément à l'article [L.122-1](#). Il est recommandé de conserver une traçabilité écrite de toutes les démarches.

Définition

Le **congé culturel** est un congé spécial permettant aux salariés de participer à des activités culturelles reconnues d'intérêt général, telles que la gestion, l'animation d'associations culturelles, la participation à des manifestations ou la formation dans le domaine culturel. Ce congé est ouvert à tous les salariés, y compris ceux sous **contrat à durée déterminée (CDD)**, sans condition d'ancienneté ni de secteur d'activité. Il est encadré par la loi modifiée du 25 avril 2019 relative au congé culturel.

Questions fréquentes

Comment l'indemnité de congé culturel est-elle financée au Luxembourg ?

L'employeur avance l'indemnité au salarié pendant la durée du congé, et celle-ci lui est ensuite remboursée par l'État dans les délais réglementaires. La période de congé est assimilée à du travail effectif, ce qui préserve l'ancienneté et les droits à congé annuel du salarié concerné.

L'employeur peut-il refuser un congé culturel à un salarié en CDD au Luxembourg ?

L'employeur ne peut refuser le congé que pour des raisons impérieuses d'organisation, motivées par écrit. Il ne peut pas s'appuyer sur la nature CDD du contrat pour refuser ; les salariés en CDD et en CDI doivent être traités de manière identique en vertu de l'article L.122-1 du Code du travail.

Quelle est la durée maximale du congé culturel au Luxembourg et comment doit-il être demandé ?

Le congé culturel est limité à 6 jours ouvrables par année civile, fractionnables. La demande doit être introduite au moins 2 mois avant l'activité, accompagnée de l'attestation de l'organisme culturel précisant la nature et l'intérêt général de l'activité, et contresignée par l'employeur.

Quelle loi encadre le congé culturel au Luxembourg ?

Le congé culturel est régi par la loi modifiée du 25 avril 2019 relative au congé culturel. En cas de refus de l'employeur, le salarié peut saisir la commission consultative du congé culturel pour contester la décision.

Un salarié en CDD peut-il bénéficier du congé culturel au Luxembourg ?

Oui, le congé culturel est ouvert à tous les salariés, y compris ceux en contrat à durée déterminée (CDD), sans condition d'ancienneté. La seule contrainte spécifique au CDD est que la période de congé demandée doit prendre fin avant la date d'expiration du contrat.

Conditions d'exercice

Le congé culturel pour un salarié en CDD est soumis aux mêmes conditions qu'un CDI, avec une contrainte supplémentaire liée à la durée du contrat.

Critère	Détail
Lien de travail actif	Contrat de travail avec un employeur établi au Luxembourg au moment de la demande
Ancienneté	Aucune condition d'ancienneté requise
Activité reconnue	Formation ou activité expressément reconnue par le ministère de la Culture
Plafond annuel	6 jours ouvrables par année civile, fractionnables
Contrainte CDD	Le congé doit prendre fin avant la date d'expiration du contrat
Cumul possible	Cumulable avec d'autres congés spéciaux, sous réserve des plafonds légaux
Égalité de traitement	CDD et CDI traités de manière identique (art. L.122-1)

Modalités pratiques

La procédure de demande et les obligations de l'employeur sont identiques pour les CDD et les CDI, avec une vérification supplémentaire sur la durée du contrat.

Étape	Délai / Responsable	Détail
Demande officielle	2 mois avant l'activité	Formulaire officiel du ministère de la Culture
Attestation de l'organisme	Jointe à la demande	Nature, durée et intérêt général de l'activité
Contresignature employeur	Obligatoire	L'employeur doit contresigner la demande
Refus motivé	Par écrit	Raisons impérieuses d'organisation uniquement
Assimilation	—	Période assimilée à du travail effectif (ancienneté, congé payé)
Remboursement indemnité	Dans les délais réglementaires	L'employeur avance l'indemnité, remboursée par l'État
Recours en cas de refus	—	Commission consultative du congé culturel

Pratiques et recommandations

Vérifier que la période du congé demandé ne dépasse pas la date de fin du CDD, car le congé ne peut être accordé que pour la période couverte par le contrat de travail effectif.

Informer le salarié par écrit de toute contrainte organisationnelle susceptible de justifier un refus, et conserver une traçabilité écrite de toutes les démarches et échanges.

Anticiper la demande de remboursement auprès de l'État en cas de renouvellement du CDD pour permettre au salarié de solliciter un nouveau congé culturel dans la limite du plafond annuel.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 25 avril 2019	Congé culturel : conditions d'éligibilité, modalités, obligations des parties, remboursement
Art. <u>L.122-1</u>	Égalité de traitement entre salariés en CDD et CDI

Anticipez la demande de congé culturel et assurez-vous que la période sollicitée ne dépasse pas la date de fin du CDD. Conservez systématiquement une trace écrite de toutes les démarches pour garantir la traçabilité et prévenir tout litige relatif à la prise du congé ou au remboursement de l'indemnité.

Voir aussi

- [Congé culturel : conditions d'éligibilité et modalités](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.